

adopté

SÉNAT

le 18 décembre 1970.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

PROJET DE LOI

*portant exonération des droits de mutation
sur la succession du Général de Gaulle.*

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article unique.

La succession du Général de Gaulle est exonérée des droits de mutation par décès.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 18 décembre 1970.

Le Président,
Signé : Alain POHER.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 1503, 1532 et in-8° 337.

Sénat : 118 (1970-1971).
